

LA SOCIÉTÉ CIVILE : DU CONCEPT AU GADGET

PAR

Danièle LOCHAK

Professeur à l'Université d'Amiens

Après une éclipse d'un bon siècle et demi, la société civile effectue un retour en force éblouissant, au point d'apparaître comme le nouveau *must* du discours politique contemporain. L'engouement est général, depuis la droite néo-libérale en campagne contre le « tout État » jusqu'à la deuxième gauche autogestionnaire en quête d'une alternative au socialisme bureaucratique, en passant par tous ceux qui, sociologues ou politistes, semblent y voir un concept approprié pour théoriser le social sur des bases nouvelles. Cet engouement, qui transcende donc les clivages idéologiques et déborde largement le terrain de la polémique partisane, n'est ni innocent, ni indifférent. Il n'est pas innocent, dans la mesure où il est pour une large part indissociable de la controverse actuelle sur l'État, qui contribue à l'alimenter ; pas innocent non plus si l'on considère que le mot « civil » est utilisé souvent comme substitut de « privé » qui, encore affecté d'une connotation de repli sur soi égoïste, est ainsi avantageusement remplacé par son équivalent fonctionnel. Plus généralement, la restructuration du discours politique autour de la notion de société civile s'inscrit dans un contexte précis, marqué par la « crise » de l'État-Providence, l'essoufflement des utopies révolutionnaires, le renouveau des valeurs qu'il faut bien appeler « privées ».

Mais le succès du mot ne saurait masquer son flou conceptuel. Au point qu'on peut se demander si, loin d'être la pierre philosophale, le Sésame capable tout à la fois d'ouvrir les portes d'une nouvelle culture politique et de faire accéder à une connaissance renouvelée du monde qui nous

entoure, la société civile ne serait pas plutôt un de ces avatars du prêt-à-penser intellectuel, dans lequel l'effet de mode l'emporte sur la pertinence théorique — quelque chose de l'ordre du gadget plutôt que du concept. *Gadget* : « petit objet pratique, amusant par son caractère de nouveauté », nous dit le *Lexis*. Le terme est pratique, assurément, puisque bon à tout faire, utilisable de droite comme de gauche (mais pratique n'est pas synonyme d'utile) ; amusant, sans doute, car procurant cette sorte de satisfaction que donne la manipulation d'un des mots-vedettes du langage branché ; nouveau, c'est moins sûr, mais le « rétro » n'est-il pas aujourd'hui une autre façon de renouveler la mode ? Parler de société civile là où on aurait naguère parlé — au choix — de la vie privée, de la sphère économique, des mouvements sociaux, etc., revient au mieux à verser dans le nominalisme, au pire à enfermer de façon artificielle la réalité sociale contemporaine dans des cadres conceptuels dépassés. Concept problématique et riche — et riche parce que problématique — sous la plume de Hegel ou Marx, le terme de société civile a permis de penser les rapports entre deux sphères — la sphère politique ou étatique et la sphère économique ou privée — dont le capitalisme devait cristalliser la séparation. L'usage du terme « société civile » n'était pas neutre, au XIX^e siècle, puisqu'il imposait une certaine façon de lire la réalité, un schéma d'interprétation du réel orientant en retour les pratiques sociales ; il n'était pas non plus dénué d'implications idéologiques : en tant qu'elle a systématisé et érigé en norme la coupure Etat/société civile, on peut même dire que la doctrine libérale a été la pensée du capitalisme ; mais il n'était pas pour autant arbitraire, et surtout il était fécond puisqu'il dévoilait les principes de fonctionnement de la société moderne et permettait d'en rendre compte de façon sinon fidèle, du moins cohérente (I).

Or ce qui frappe, dans l'usage actuel que l'on fait du mot « société civile », c'est son caractère le plus souvent a-critique et abusif. A-critique, lorsqu'on ne se préoccupe préalablement ni de définir son contenu, ni de vérifier sa pertinence au regard des transformations profondes dont la société a été le siège depuis le XIX^e siècle ; et par conséquent abusif si l'on considère que le mot est ressuscité au moment même où la chose a disparu : la réalité sociale ne peut plus sans artifice ni arbitraire être représentée à l'aide de cette dichotomie simple : l'Etat d'un côté, la société civile de l'autre. Dans ces conditions, la résurgence de la notion de société civile apparaît plus sûrement comme le symptôme d'un déficit de l'imagination politique que comme le signe d'un renouveau de la pensée théorique (II).

I. — LES DEUX SPHERES OU L'IMAGINAIRE DU CAPITALISME

« Il existe à la confluence de la pensée et du langage ... une forme, une manière de penser, de parler le monde, une certaine façon de dire l'action de l'homme sur le monde. » Cette manière de penser et de parler le monde s'est résumée en France, pendant un millénaire, dans la trifonctionnalité — cette figure triangulaire et hiérarchisée de l'ordre social dans laquelle les uns prient, les autres combattent, et les derniers cultivent la terre. A la fois représentation mentale et cadre de la répartition effective des hommes, système symbolique et pourtant générateur de pratiques sociales concrètes, cette vision d'une communauté humaine idéalement divisé en trois ordres, à laquelle ont adhéré « trente, quarante générations successives », constitue, nous dit Duby, « l'imaginaire du féodalisme »¹.

La coupure Etat/société civile, reposant sur la séparation entre une sphère publique et une sphère privée, n'est-elle pas, de la même façon, l'un de ces schémas classificatoires à l'aide desquels les hommes, à une époque donnée, expriment et vivent les rapports sociaux, une structure mentale qui, latente pendant des siècles, est devenue opératoire avec l'émergence de l'Etat moderne et l'autonomisation de la sphère économique, au point d'apparaître à son tour comme « l'imaginaire du capitalisme » ? Trouvant au départ un fondement plausible dans la bipolarisation du champ social induite par le passage du féodalisme au capitalisme (A), cette représentation dichotomique de la société a été systématisée par la doctrine libérale qui lui a donné une portée non seulement descriptive mais normative (B) ; et cette vision d'un monde divisé en deux sphères, bien que résultant d'une lecture idéologisée du réel, est devenue dominante au point de structurer notre perception du réel : comme la trifonctionnalité jadis, la coupure public/privé, juridiquement consacrée, semble aller de soi et faire partie de l'ordre des choses (C).

A) *La bipolarisation de l'espace social*

L'idée d'une bidimensionnalité de l'existence humaine, à la fois publique et privée, n'est pas née avec le capitalisme. « De tout temps et partout s'est exprimé dans le vocabulaire le contraste, clairement perçu par le sens commun, qui oppose au public, ouvert à la communauté du peuple et soumis à l'autorité de ses magistrats, le privé » — lieu de familiarité, lieu domestique, lieu du secret — écrit Georges Duby dans la préface à *L'Histoire de la vie privée*². Il n'en demeure pas moins que

1. Georges Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Gallimard, 1978.

2. Le Seuil, 1985, 2 volumes parus.

ces notions vont prendre une consistance et une signification nouvelles à partir du XIX^e siècle, en renvoyant désormais à deux sphères institutionnellement séparées : une sphère publique ou politique, incarnée dans l'Etat, une sphère économique ou privée que Hegel désignera sous le nom de « société-civile ».

La distinction de ce qui est public et de ce qui ne l'est pas remonterait, selon Habermas, à la Grèce antique³ : dans la cité grecque à son apogée, la sphère de la *polis* est strictement séparée de la sphère de *l'oïkos* ; la vie publique, à laquelle participent en commun l'ensemble des citoyens, se déroule en plein air, à la vue de tous, tandis que tout ce qui touche à la sphère privée, à l'économie domestique — la reproduction de la vie, le travail des esclaves, l'activité des femmes — s'accomplit à l'ombre, à l'intérieur de la maison, sous l'autorité du maître, dont le pouvoir est de nature purement privée.

Reformulée dans les catégories du droit romain (*publicus/privatus*), cette opposition a perduré et s'est profondément ancrée dans les mentalités au point de devenir un élément structurant de la vision du monde des individus. Le poids des mots, l'influence du langage semblent avoir été déterminants dans cette imprégnation des esprits, puisqu'on retrouve l'opposition public/privé même au Moyen-Age, soit à une époque où précisément l'espace social ne se laisse pas appréhender selon ce schéma dichotomique, où la sphère publique et la sphère privée ne sont plus séparées mais intimement mêlées⁴. La propriété foncière est source de la puissance économique et politique tout à la fois, l'autorité domestique (« privée ») et le pouvoir politique (« public ») sont confondus. En effet, le droit « privé » sur une terre, fondé sur la propriété du sol, s'assortit de pouvoirs de commandement sur tous ceux qui l'habitent et sont, de ce fait, sujets du seigneur, lequel apparaît ainsi simultanément et indistinctement comme propriétaire, maître de maison, et chef politique et militaire. D'où l'affirmation de Marx écrivant que « l'ancienne société bourgeoise i.e. féodale) avait directement un caractère politique, c'est-à-dire que les éléments de la vie bourgeoise, comme par exemple la propriété ou la famille, ou le mode de travail, étaient, sous la forme de la seigneurie, de la caste et de la corporation, des éléments de la vie de l'Etat »⁵.

C'est à cette confusion de l'économique, du social et du politique que le capitalisme va mettre fin, en séparant et démantelant « ce que les structures de la domination féodale maintenait réuni : le processus de reproduction sociale et le domaine du pouvoir politique »⁶. La production,

3. Nous nous référons à Jürgen Habermas, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (1962), trad. fr. Payot, Coll. Critique de la politique, 1978.

4. Habermas qualifie le modèle médiéval de « sphère publique structurée par la représentation », pointant par là qu'elle ne constitue par un domaine social propre séparé d'une sphère privée, mais qu'elle apparaît simplement comme le signe caractéristique du statut du pouvoir. Ce qui est qualifié de public, en effet, ce sont les attributs du pouvoir, dans l'ordre de la représentation.

5. *La Question Juive* (1844), Coll. 10-18, p. 40.

6. J. Habermas, *op. cit.*, p. 149.

régie par le système des échanges, va échapper au ressort de l'autorité publique, se transformant ainsi en sphère de l'autonomie privée, tandis que l'administration étatique sera déchargée de tout travail productif pour se consacrer à l'exercice de prérogatives strictement politiques. La mise en place de marchés autorégulateurs, qui exige une division institutionnelle de la société en une sphère économique et une sphère publique, opère ainsi une transformation complète de la structure de la société⁷.

Mais cette « grande transformation » ne s'est pas accomplie en un jour. L'émergence d'une sphère publique au sens moderne, incarnée dans des institutions étatiques, à laquelle fait face la sphère de l'activité économique devenue affaire privée, résulte d'un « long processus de polarisation » entamé sous la féodalité et qui se poursuivra jusqu'au milieu du XIX^e siècle⁸. La sphère politique s'autonomise à mesure que le pouvoir progressivement arraché aux féodaux se concentre en un lieu unique et s'exerce par l'intermédiaire d'une bureaucratie permanente coupée de la propriété des moyens de gestion⁹ : ainsi se constitue un espace politique institutionnalisé et séparé du reste de la société. Parallèlement, on assiste à l'autonomisation de la sphère de la production et des échanges marchands, à la constitution d'un espace économique distinct à la fois de l'espace domestique et de l'espace du pouvoir politique. Ce qui caractérise en effet désormais l'activité économique, c'est qu'elle se déroule hors des cadres du pouvoir domestique : activité « privée », parce que séparée des fonctions politiques et administratives, elle n'en est pas moins devenue, selon l'expression de Habermas, « une affaire d'intérêt public »¹⁰ à mesure que les échanges ont fait sauter les barrières de l'économie domestique et dissocié la sphère de la reproduction des moyens d'existence, la sphère marchande, de la sphère familiale.

Mais le développement de la sphère marchande ne marque que le début du processus d'autonomisation de la sphère économique¹¹. Pour qu'il parvienne à son terme, il faudra que le marché se « libéralise », qu'il se libère à la fois du contrôle du pouvoir étatique auquel le soumet-

7. Voir Karl Polanyi, *La grande transformation* (1944), Gallimard, 1985, pp. 106-107. L'auteur insiste sur cette « nouveauté singulière » que représente l'isolement de l'activité économique et son attribution à des institutions économiques distinctes.

8. « Les pouvoirs féodaux, l'Eglise, la royauté et les seigneurs... se décomposent au cours d'un long processus de polarisation... Ils se scindent d'un côté en éléments d'ordre privé et de l'autre en éléments d'ordre public... Avec la bureaucratie et l'armée... les institutions du pouvoir d'Etat se rendent indépendantes de la sphère de la Cour qui, elle, devient domaine privé. Enfin... les éléments corporatifs liés à la profession ... se développent et finissent par devenir cette sphère constituée par la « société civile » qui, en tant que domaine propre de l'autonomie privée, va s'opposer à l'Etat » (Habermas, *op. cit.*, p. 23).

9. Voir sur ce point l'analyse de Max Weber, notamment dans *La vocation d'homme politique* (1918), 10-18, pp. 104 s.

10. J. Habermas, *op. cit.*, p. 33.

11. Le marché de l'époque mercantiliste est conçu en effet « de façon exactement contraire à l'esprit de l'économie de marché », fait remarquer K. Polanyi, en raison de l'intervention constante de l'Etat dans l'industrie et du refus de commercialiser le travail et la terre, qui restent ainsi hors de la sphère de la circulation marchande (*op. cit.*, p. 105).

tait la politique mercantiliste des monarques absolus, et des contraintes corporatives qui entravaient la constitution d'un marché libre du travail. Ce n'est donc qu'avec l'établissement définitif du mode de production capitaliste que la société civile devient véritablement autonome, dans la mesure où est consacrée la liberté totale des acteurs économiques : liberté de jouir de sa propriété, liberté d'acheter ou de vendre, liberté, surtout, de contracter, puisque les relations économiques se règlent désormais sur le modèle du contrat.

Il ne faut toutefois pas s'y tromper : le libre-échange, le laissez-faire, ces soubassements de l'économie capitaliste, n'ont, comme le rappelle Polanyi, rien de naturel ni d'automatique, et apparaissent historiquement comme le produit de l'action de l'État¹². Par conséquent, lorsque les libéraux développent l'idée que la libre concurrence permet l'auto-régulation de la société civile, mais à la condition qu'il n'y ait aucune ingérence autre qu'économique — et notamment étatique — au sein des échanges, ils ne se bornent pas à prendre acte d'une tendance qui se dessine effectivement sous leurs yeux, mais érigent en précepte, en norme, ce qu'ils présentent comme découlant de la nature des choses. Une nouvelle vision du monde, une conception radicalement différente des rapports sociaux se fait jour, qui deviendra rapidement dominante.

B) *La reconstruction conceptuelle : le couple Etat-société civile dans la pensée libérale*¹³

Le développement du capitalisme, en consacrant la bipolarisation d'un espace social jusque-là unifié ou du moins vécu comme tel, fait surgir au premier plan de la réflexion politique une question nouvelle : comment penser une société civile autonome et ses rapports avec la société politique, avec l'État ? La revendication d'émancipation de la bourgeoisie dans le domaine politique comme dans le domaine économique trouve son expression dans la doctrine libérale, qui proclame la nécessaire séparation des sphères publique et privée, du monde du travail et de la production d'un côté, des institutions politiques de l'autre.

Si, en ce sens, la doctrine libérale apparaît bien comme la pensée du mode de production capitaliste, la reconstruction intellectuelle de l'ordre social opérée autour du couple Etat-société civile ne bascule pas pour autant tout entière du côté de l'idéologie : les penseurs libéraux ont également fourni des cadres conceptuels opératoires permettant de donner un sens au monde environnant, de s'y orienter et d'agir sur lui. Car la dimension idéologique d'un concept ne le rend pas nécessairement inadéquat à rendre compte du réel : le concept, à vrai dire, n'évacue jamais

12. *Op. cit.*, p. 189.

13. Pour une analyse plus complète, voir François Rangeon, « La société civile : histoire d'un mot », *supra*.

totallement l'idéologie, non plus qu'il ne colle intégralement au réel. Résultant d'un travail intellectuel d'abstraction à partir d'une réalité donnée, il est de l'ordre de la représentation et entretient par conséquent un double rapport avec le réel et l'imaginaire. Un concept ne peut être neutre, parce qu'il n'est pas de lecture neutre du réel, que cette lecture est toujours dans la double dépendance de la subjectivité de celui qui l'effectue et des représentations collectives dominantes dans une culture donnée¹⁴ ; mais aussi parce que son utilisation suggère subrepticement une lecture du réel de préférence à une autre, impose une grille d'interprétation du réel qui rejaillit nécessairement en aval sur les pratiques sociales. En effet, les mots ont une influence sur l'idée que nous nous faisons des choses, puisque c'est par la médiation du langage, et jamais directement, que nous percevons le monde ; cela est particulièrement vrai des concepts — courants ou élaborés — à l'aide desquels nous décrivons ou analysons la réalité pour essayer de lui donner un sens. Ainsi en va-t-il du terme « société civile » et de ses équivalents fonctionnels qui, sous la plume des auteurs du XVIII^e et du XIX^e siècles, renvoient à quelque chose dans l'ordre du réel, mais retravaillé, façonné par l'imaginaire. La coupure Etat/société civile a une dimension objective, mais elle n'est perçue et vécue comme telle qu'en vertu d'un schéma mental préalable ; et ce rapport imaginaire que les hommes entretiennent à leurs conditions d'existence, cette représentation idéologique des choses, contribue en retour à ancrer cette scission dans les faits en amenant les pratiques sociales à s'y conformer.

Edifier une théorie de la société civile permettant de rendre compte « de tout ce qui dans les relations sociales n'était ni l'individu, ni l'Etat », sans retomber dans l'organicisme, telle est la tâche que vont s'assigner les penseurs du XIX^e siècle : tâche d'autant plus urgente « que l'importance de la bourgeoisie d'affaires grandissant, elle avait besoin d'analyser ses propres activités »¹⁵. La philosophie des Lumières, surtout préoccupée de lutter contre l'absolutisme, avait fait du contrat l'élément fondateur du tout social, le mécanisme permettant de penser le passage de l'état de nature à l'état social. Pour Locke, la société civile — c'est-à-dire, dans sa terminologie, la société organisée en Etat — est une construction délibérée des hommes qui passent une convention avec d'autres hommes aux termes de laquelle ils s'assemblent en une même communauté et forment désormais un corps politique unique. Mais déjà, avec Mandeville, s'annonce une autre conception de la société civile, appelée à devenir bientôt dominante : celle d'une société dont la cohésion ne dépend plus de la volonté

14. Les théories du langage nous rappellent en effet que l'on ne nomme pas directement les choses, mais l'idée que l'on se fait des choses : pour désigner un objet par un nom — « table », « cheval » —, il faut préalablement avoir l'idée, le schéma mental permettant de dire : ceci est une table, ceci est un cheval.

15. Pierre-François Moreau, « Société civile et civilisation », in *Les idéologies*, sous la direction de François Chatelet, Ed. Marabout, 1981, pp. 15-24.

des hommes mais du jeu des intérêts individuels, de l'ajustement plus ou moins spontané des besoins, qui sont le moteur de la vie sociale¹⁶.

L'idée que la coexistence harmonieuse des hommes naît de l'échange marchand, qui est tout à la fois un moyen de satisfaire leurs besoins et un mode d'agrégation du tout social, est formulée de façon plus radicale encore par Adam Smith : c'est le marché qui organise les relations entre les hommes et assure la dépendance mutuelle de tous en même temps que l'autonomie de chacun ; la « nation ». autre nom de la société civile, est pensée comme espace d'échange, surface de marché¹⁷, et revêt donc une dimension spécifiquement économique, par laquelle elle se distingue et se sépare de l'État. Pour Hegel également, et bien qu'il récuse la vision d'une société spontanément harmonieuse, la société civile est la sphère de l'économique, le lieu de l'échange et de la production des biens nécessaires à la survie matérielle des hommes. Dans la société civile ou société bourgeoise (*bürgerliche Gesellschaft*), l'individu agit en vue de ses fins particulières, dans un but égoïste, comme sujet économique poursuivant son intérêt propre ; mais pour satisfaire cet intérêt, il a besoin d'autrui : il va donc s'engager dans des rapports de travail et d'échange qui fondent « un système de dépendance réciproque » et devenir ainsi membre d'une collectivité. A quoi fait écho Marx, dans *La Question Juive*, cette fois sur un mode critique : « L'homme en tant que membre de la société bourgeoise, c'est un individu séparé de la communauté, replié sur lui-même, uniquement préoccupé de son intérêts personnel et obéissant à son arbitraire privé »¹⁸.

Mais pour Hegel le concept de société civile n'est pas intemporel et renvoie à un moment historique bien déterminé. Cette société « bourgeoise » qui a permis à l'individu de s'affirmer, grâce au principe de la subjectivité, et qui, en se séparant de l'État, s'est constitué en réalité autonome entièrement fondée sur des rapports privés, est un produit spécifique de la modernité¹⁹. Sur ce point, il est rejoint par Marx, lorsqu'il affirme que « la société civile en tant que telle ne se développe qu'avec la bourgeoisie »²⁰ et s'élève contre les « robinsonnades » d'un Smith, d'un Ricardo ou d'un Rousseau postulant l'indépendance originelle et naturelle des individus. Tout au contraire, montre Marx, l'individu libéré des liens naturels qui en faisaient aux époques antérieures un être dépendant,

16. Dans la *Fable des Abeilles*, paru pour la première fois en 1705 et publié en anglais en 1714, Mandeville entend démontrer que les « vices privés » — c'est-à-dire la poursuite de fins égoïstes — peuvent engendrer des « bénéfices publics », c'est-à-dire la prospérité et le bonheur de tous.

17. Voir Gérard Mairet, Préface de *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), Idées, 1976.

18. *Op. cit.*, p. 39.

19. Kostas Papaioannou, Préface à Marx, *Critique de l'Etat hégélien*, 10-18, 1976, p. 9.

20. Marx, Engels, *L'idéologie allemande* (1846), Ed. sociales, p. 130. A côté de cette conception restrictive de la société civile, qu'indiquent ici les mots « en tant que telle », on trouve dans le même texte une définition plus extensive et générale de la société civile comme embrassant « l'ensemble des rapports matériels des individus à l'intérieur d'un stade de développement déterminé des forces productives..., l'ensemble de la vie commerciale et industrielle d'une étape ».

« l'ingrédient d'un conglomérat humain déterminé et limité » est un produit de la dissolution de la société féodale et du développement des forces productives ²¹.

Lieu du libre échange et de la libre concurrence, sinon de la liberté, la société civile n'a pu s'épanouir pleinement, on l'a vu, qu'après que la sphère de l'économie se fût érigée en sphère autonome, distincte à la fois de la sphère domestique et de la sphère politique, et émancipée des réglementations mercantilistes. Penser la société civile, c'est donc aussi, nécessairement et immédiatement, penser le couple Etat-société civile. Etat et société civile sont et doivent demeurer séparés : tel est le dogme central de la doctrine libérale. La sphère de l'Etat est celle de l'intérêt général, du bien public ; la sphère de la société civile est celle des intérêts particuliers, des affaires privées. En intervenant dans le fonctionnement de l'économie, l'Etat porterait atteinte à la liberté des propriétaires, à la liberté d'échanger, et troublerait l'harmonie naturelle résultant du jeu du marché, dit Adam Smith ²². Mais si l'Etat doit rester extérieur à la « nation », il lui revient, néanmoins, d'être le garant de la liberté naturelle dont elle est le siège, et de favoriser les échanges privés, gage de prospérité ²³. La société économique marchande apparaît ainsi comme « l'horizon ultime vers quoi l'Etat doit tourner son regard sans jamais y intervenir » ²⁴. Il reste que, dans le couple Etat-société civile, c'est à la société civile qu'est accordée la primauté : l'Etat est au service de la société civile, le politique est dans la dépendance de l'économique. Cette primauté ne saurait surprendre, dans la mesure où elle est l'exacte expression des intérêts de la bourgeoisie montante ; et rarement s'est aussi bien vérifié ce mot de Marx et Engels : « les pensées de la classe dominante sont aussi, à toutes les époques, les pensées dominantes », lesquelles ne sont « pas autre chose que l'expression idéale des rapports matériels dominants » ²⁵. Il s'agit bien là, néanmoins, d'une remise en cause radicale des anciens systèmes de valeurs, qui accordaient la place primordiale aux vertus civiques et à la participation aux affaires publiques ²⁶.

21. Marx, *Introduction à la critique de l'économie politique* (1857), Pléiade, t. 1, pp. 234-235.

22. D'où le constat selon lequel la pensée économique a joué un rôle capital dans la « distinction canonique » sur laquelle repose le libéralisme : la distinction public-privé. Voir Gérard Mairet, « Le libéralisme présumés et significations », in *Les idéologies*, précité, t. III, pp. 131-159.

23. Moyennant quoi les tâches qu'Adam Smith assigne à l'Etat vont plus loin que celles d'un Etat simple « veilleur de nuit » : il doit non seulement assurer la sécurité de ses membres, mais construire et établir les ouvrages publics utiles au commerce et même se préoccuper de l'instruction du peuple.

24. Gérard Mairet, *op. cit.*

25. *L'idéologie allemande*, précité, p. 57.

26. L'idée qu'il puisse exister une forme de vie active visant résolument à la constitution et à l'accumulation de la richesse privée, et non au bien public, l'idée que la poursuite d'intérêts privés est non seulement légitime mais peut contribuer à l'établissement d'un ordre social harmonieux — ce sont là, rappelle A. Hirschmann, des découvertes fort récentes, qui n'ont commencé à se développer qu'avec l'essor du commerce et de l'industrie privées aux XVII^e et XVIII^e siècles. Voir Albert Hirschmann, *Bonheur privé, action publique*, trad. fr. Fayard, 1983, pp. 21 et 206.

Mais il y a l'autre versant, le versant hégélien, de la pensée libérale. Ici, une vision plus pessimiste — plus réaliste ? — de la société civile débouche sur une conception bien différente des rapports Etat-société civile. Car pour Hegel, la société civile, où chaque individu est uniquement préoccupé de la sécurité de ses biens et poursuit la satisfaction de ses besoins égoïstes, est un système instable, sans cesse menacé d'éclatement ; en proie aux conflits d'intérêts et aux oppositions de classes, offrant « aussi bien les spectacles de la débauche que de la misère et de la corruption », elle n'est pas ce lieu d'harmonie décrit par Adam Smith ; sphère du besoin et de la nécessité, elle n'est pas non plus le lieu où s'exerce la liberté naturelle, mais bien plutôt « le lieu où la liberté réelle ... se perd et se dissout dans les traverses stériles de l'intérêt »²⁷.

L'économique n'est pas la vérité de l'homme, et dans la société civile les individus n'existent que comme bourgeois, comme propriétaires ; l'homme ne peut s'accomplir que dans et par l'Etat, seul capable de faire participer la communauté au devenir universel de l'humanité, car « ontologiquement pur de toute souillure économique », il plane « au-dessus des classes et des intérêts privés dans la sphère éthérée de la moralité objective »²⁸. La société civile doit donc se subordonner à l'Etat qui, quoique distinct d'elle et devant le rester, en est, dit Hegel, « le but immanent ». Ce qui fera dire à Marx, dans *La Question Juive*, que « l'Etat politique est vis-à-vis de la société civile aussi spiritualiste que le ciel l'est vis-à-vis de la terre », et que l'homme, dans l'Etat politique parfait, « mène une existence double, céleste et terrestre ». Ainsi la séparation de l'Etat et de la société civile est-elle source d'aliénation, puisqu'elle aboutit à scinder l'homme en deux : l'homme privé — l'individu égoïste membre de la société bourgeoise, et l'homme public — le citoyen membre de la communauté politique. Mais Marx critique aussi ce qu'il perçoit dans ces conditions comme une « énigme » dans la conception révolutionnaire des droits de l'homme : en proclamant que le but de toute association politique est la conservation des droits naturels de l'homme, elle met la vie civique au service de l'homme égoïste, de sorte que « c'est l'homme en tant que bourgeois, et non pas l'homme en tant que citoyen [qui est considéré] comme l'homme vrai et authentique »²⁹.

Or cette « énigme » n'est en somme que l'expression de l'ambivalence de la doctrine libérale face à l'Etat — tout à la fois instrumentalisé et sacralisé —, ambivalence qui explique les connotations tour à tour positives ou négatives respectivement attachées aux termes « public » et « privé » et à ce qu'ils désignent.

27. François Chatelet, *Hegel*, Seuil, Microcosme, 1968, p. 138.

28. G. Mairet, Préface de *Recherches...*, précitée.

29. *Op. cit.*, pp. 24-25 et 40 à 45, « L'émancipation humaine n'est réalisée, ajoute-t-il, que lorsque l'homme... ne sépare plus de lui la force sociale sous la forme de la force politique ».

C) *La cristallisation, pratique et symbolique, de la coupure public/privé*

Si le mot « société civile » est resté un mot « savant », guère utilisé après Hegel, l'idée qu'il existe une distinction, une séparation entre la sphère privée ou sphère des intérêts particuliers et la sphère publique incarnée par l'Etat n'en a pas moins fait son chemin : elle s'est si profondément ancrée dans les représentations collectives que la coupure public/privé a fini par paraître naturelle, c'est-à-dire à la fois nécessaire et découlant de la nature des choses. La question qui évidemment se pose est de savoir jusqu'à quel point le couple public-privé peut être tenu pour l'équivalent sémantique rigoureux du couple Etat-société civile.

Ce qui frappe, c'est le flou sémantique qui, au départ, entoure chacun des termes « civil », « privé », « public », dont le sens ne se fixe qu'à la faveur d'une réorganisation plus ou moins arbitraire des concepts en couples antithétiques, les rendant opérationnels. Ainsi, définir le mot « civil » dans l'absolu est tâche malaisée, comme le montre la consultation de n'importe quel dictionnaire. Son sens ne semble pouvoir être appréhendé qu'à l'intérieur d'une série d'oppositions pertinentes, dont la variété même atteste l'extrême polysémie du terme : « civil » s'oppose à « religieux » mais aussi à « militaire » ; il s'oppose à « pénal » d'un côté, à « commercial » de l'autre, dans le domaine juridique ; il s'oppose également à « étranger » dans l'expression « guerre civile », ou encore à « sauvage » dans l'acception d'où dérive « civilisé ». Et bien sûr, « civil » s'oppose à « politique » (droits civils/droits politiques, société civile/société politique), ce qui ne va pas sans quelque paradoxe, puisque « civil » vient du latin *civis*, qui veut dire le citoyen... Mais *civis* a donné à la fois « civique » et « civil », qui, malgré leur étymologie commune, se situent aujourd'hui de part et d'autre de la frontière public/privé. « Civil » a donc été progressivement repoussé vers le « privé » après avoir servi, dans la terminologie antérieure à Hegel, et notamment chez Locke, à désigner la société politiquement organisée, érigée en Etat, donc « civilisée » par rapport à la société de l'état de nature. Même dans le schéma smithien ou hégélien, au demeurant, « civil » n'équivaut pas exactement à « privé », si l'on se rappelle que l'échange marchand, qui est l'atome constitutif de la société civile, se déroule hors de la sphère domestique, de la sphère proprement privée, et revêt en ce sens un caractère « public » ; il ne peut par conséquent être dit « privé » qu'au sens où il met en rapport des personnes « privées » et se déroule à l'abri de toute intervention étatique. Ce qui revient à dire — mais nous anticipons — que l'assimilation société civile = sphère privée ne se conçoit qu'en raison et dans les limites de leur commune opposition à la sphère de l'Etat ou sphère publique.

Pour en arriver là, il a encore fallu que l'opposition public/privé se fixe sur l'axe sémantique Etat - non-Etat. Car « public » et « privé » ne sont pas moins polysémiques que « civil » : même en simplifiant à l'extrême et en éliminant les emplois où ils ne s'opposent pas spécifiquement l'un à l'autre, on peut distinguer deux systèmes de significations possibles : « public » désigne d'un côté ce qui concerne l'ensemble de la

collectivité, appartient à tout le monde, est accessible à tous ; de l'autre ce qui touche à — ou dépend de — l'Etat et ses institutions. Entre le sens « fonctionnel » et le sens « organique » ou statutaire, il existe néanmoins des chevauchements, ce qui ne saurait surprendre puisque l'Etat a précisément vocation à prendre en charge les affaires de la collectivité, à assumer les missions d'intérêt commun³⁰. Quant au mot « privé », on aura tendance à le définir négativement, par référence à son antonyme : est privé ce qui n'est pas accessible au public, ce qui n'est pas politique, ce qui n'intéresse pas les autres que soi, ce qui, enfin, ne dépend pas de l'Etat³¹.

On comprend, dans ces conditions, comment le couple public-privé a pu se superposer puis se substituer dans le langage courant et dans la pratique au couple Etat-société civile, et apparaître comme son équivalent fonctionnel alors même qu'il n'en était pas l'exact équivalent sémantique : d'un côté il y a l'Etat et ce qui relève de lui, de l'autre il y a tout le reste, ce qui n'est pas l'Etat et n'a pas de lien organique avec lui. L'institutionnalisation de la sphère publique a en effet conduit, comme on l'a vu plus haut, à son assimilation progressive à la sphère étatique ; et dans la mesure où cette institutionnalisation rendait plus aisé d'appréhender ce qui relève de l'Etat que ce qui n'en relève pas, il n'est guère étonnant que celui-ci soit devenu le pôle de référence permettant de définir positivement la sphère publique et négativement la sphère privée.

Fixé sur l'axe sémantique Etat-non-Etat, et ainsi débarrassé du « bruit » susceptible de compromettre l'univocité du message, le couple antithétique public-privé est donc devenu opératoire. Mais au prix d'un appauvrissement sémantique et conceptuel notable. Alors que la notion de « société civile » était riche de sens et possédait un contenu positif — pouvant se définir comme la sphère structurée par l'échange marchand —, « privé » apparaît comme une catégorie résiduelle, bien difficile à conceptualiser. La problématique qui permettait de penser le rapport Etat-société civile dans sa dimension dialectique disparaît du même coup. Pour Hegel, l'Etat était — et devait demeurer — distinct de la société civile, mais il était en même temps son but immanent ; de même, pour Marx, l'Etat, bien qu'érigé en entité séparée du reste de la société, n'en était pas moins

30. Ainsi, dans les expressions « voie publique », « service public », ou ... « banc public », le qualificatif « public » renvoie indistinctement à un statut et à une fonction. Dans « école publique », les deux dimensions sont également présentes, puisqu'elle est à la fois ouverte à tous et gérée par l'Etat. Toutefois, dans l'opposition école publique/école privée, l'élément statutaire semble être devenu aujourd'hui prédominant dans l'usage courant. En revanche, dans d'autres emplois tels que « fille publique » ou « séance publique » on ne trouve plus trace du lien organique avec l'Etat. Signalons enfin l'emploi aberrant du mot « privé » dans l'expression « domaine privé », où il désigne des biens qui, tout en appartenant à une collectivité publique, ne sont ni accessibles à tous, ni gérés dans l'intérêt commun, mais comme le serait un patrimoine privé.

31. Ainsi, sur les cinq acceptions du mot que distingue le *Robert*, trois donnent lieu à des définitions par opposition exclusivement, et une autre à une définition mixte : « individuel, particulier (opposé à collectif, commun, public) ». On ne trouve de définition positive que pour l'emploi où « privé » est synonyme de « personnel », « intime ».

l'émanation de la société civile bourgeoise, son expression officielle, la forme par laquelle la classe dominante faisait valoir ses intérêts propres. Plus rien de tel dans l'opposition public/privé qui n'exprime qu'un rapport d'exclusion réciproque.

Cette opposition a, en contrepartie, le mérite de la simplicité ; et même si en pratique la frontière n'est pas toujours aussi aisée à tracer qu'on l'imagine entre ce qui relève du « public » et ce qui relève du « privé » (elle le sera de moins en moins), du moins la distinction est-elle opératoire. Enracinée dans des institutions distinctes, entérinée par le droit, la coupure public/privé va conditionner les pratiques sociales mais plus encore imprégner l'imaginaire collectif ; coupure à la fois réelle et symbolique, elle va influencer la vie des gens, leurs conditions d'existence, et la vision subjective qu'ils en ont. Et en France au moins, le droit, lieu d'interaction privilégié entre les pratiques et les symboles, à la jointure de l'institutionnel et de l'imaginaire, a joué un rôle déterminant dans ce processus d'acculturation. Le droit, d'abord, contribue à ancrer la séparation public/privé dans la réalité, lui donne un contenu concret : il existe bel et bien des institutions publiques, soumises au droit public, employant des agents publics, bénéficiant de prérogatives de « puissance publique » ; et il y a bien, en face, des institutions et des personnes privées, soumises au droit privé, employant des salariés privés, et utilisant de façon prépondérante, pour atteindre les fins qu'elles poursuivent, la voie contractuelle. Cela étant, si l'existence d'un régime administratif spécifique, cohérent et autonome, a incontestablement contribué à creuser le fossé entre le monde de l'administration et le reste de la société, il est tout aussi évident que le droit administratif n'aurait pu se développer en France comme il l'a fait si l'idée que l'État est d'une essence différente des autres institutions n'avait fait partie du fonds commun des idées anciennement reçues, acceptées ou réactivées par l'idéologie libérale dominante³². C'est ce qui permet à Pierre Legendre d'écrire que la distinction droit public/droit privé, quoique « manifest[ant] au premier abord la parfaite simplicité des choses, harmonieusement dépendantes de l'ancestrale logique des romains », n'appartient pas « au domaine des idées banales, des concepts théoriques purement opératoires », mais dissimule « des réalités symboliques et sociales complexes »³³.

« Public » et « privé » ne sont pas, en effet, des notions neutres, mais fortement investies symboliquement et idéologiquement. La façon dont les juristes présentent — et se représentent — le droit public et le droit privé donne un premier aperçu de cette valorisation implicite : pour la doctrine dominante, le droit privé est le droit des rapports entre sujets

32. De même que le droit objectif se divise en branche distinctes, les droits subjectifs se modèlent eux aussi sur la coupure public/privé, comme l'atteste l'article 7 du Code civil : « L'exercice des droits civils est indépendant de l'exercice des droits politiques, lesquels s'acquièrent et se conservent conformément aux lois constitutionnelles et électorales.

33. « La royauté du droit administratif », in *La bureaucratie et le droit*, numéro spécial de la *Revue historique de droit français et étranger*, Sirey, 1974, pp. 140-176.

juridiquement égaux, fondé sur le consentement et l'autonomie de la volonté, tandis que le droit public, fondé sur le commandement, exprime et consacre des rapports d'inégalité. Cette antithèse tend à accrédi-ter l'idée que le droit privé — et au-delà la sphère privée — est le lieu de la liberté, de l'égalité et de l'autodétermination, que la contrainte et la domination sont par nature étrangères à son domaine³⁴. Mais, dans une perspective inverse, on peut aussi présenter le droit public comme le droit de l'intérêt général — l'intérêt général justifiant et légitimant la mise en œuvre par l'État de son pouvoir de commandement unilatéral ; le droit privé est alors implicitement dévalorisé puisqu'il vise exclusivement la satisfaction des intérêts individuels : telle est bien l'image que la doctrine du droit public s'est efforcée de donner, en France, de l'administration et de ses prérogatives.

Mais cette ambivalence de la doctrine juridique, qui est en somme le reflet de l'ambivalence de la pensée libérale face à l'État, ne saurait masquer que la concurrence idéologique entre le public et le privé a tourné, en France, à l'avantage du premier. Sans doute la valorisation du « public » est-elle chose ancienne, comme l'atteste a contrario l'étymologie du mot « privé » (du latin *privatus*, participe passé de *privare*, priver)³⁵. Et dans la hiérarchie sociale, l'homme public a toujours occupé une place plus élevée que l'homme privé³⁶. Mais l'importance accordée à la participation aux affaires publiques a progressivement fait place à l'idée — congruente avec le développement du commerce et de l'industrie — que « la poursuite par l'individu de ses intérêts privés, matériels, est une forme parfaitement légitime de conduite, peut-être même préférable, du point de vue de la société, à une vie de participation intense aux affaires publiques » impliquant la poursuite de la gloire et du pouvoir³⁷. Seulement, cette réhabilitation des intérêts matériels et de l'activité économique visant à l'accumulation de la richesse privée n'a pas suffi, en France, à déraciner un très ancien préjugé défavorable aux affaires. Le commerce s'est développé, mais son essor même, dans la mesure où il restait une activité dépréciée, n'a pu que renforcer la mythification de l'État, qui par contraste apparaissait comme « le garant de la pureté virgineale..., l'antithèse du sale argent »³⁸.

L'engouement pour l'État et la valorisation de la sphère publique qui en découle se retrouvent à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société française. Chez les fonctionnaires, bien sûr, à qui l'on n'a cessé d'inculquer l'idée que le service de l'État était un sacerdoce, une tâche noble et désintéressée exigeant des sacrifices et justifiant des servitudes particulières ; chez les juristes publicistes, on l'a vu, qui, ayant revendiqué avec succès pour leur propre compte le monopole du discours légitime sur l'État, on exercé une influence déterminante sur la formation de l'idéo-

34. En ce sens, voir Hans Kelsen, *Théorie du droit*, trad. fr. Dalloz, 1969, p. 375.

35. Cf. aussi en anglais *private soldier* : simple soldat.

36. Voir A. Hirschmann, *op. cit.*, p. 206.

37. A. Hirschmann, *op. cit.*, p. 21.

38. Pierre Legendre, *Jour du pouvoir*, Minuit, 1976, p. 138.

logie dominante et des représentations relatives à l'État ; parmi les élites, également, dont les enfants, convaincus qu'on faisait « plus de choses grandes, nobles, estimées dans les administrations que dans les entreprises », ont été attirés en grand nombre par le service public³⁹. La droite libérale et la gauche socialiste ou socialisante ont participé avec la même (bonne ?) foi à cette sacralisation de l'État. La bourgeoisie française, non contente de faire confiance à l'État pour assurer l'ordre, s'est dès l'origine reposée sur lui pour donner à l'économie l'impulsion nécessaire ; et surtout, subissant malgré elle l'influence du discrédit qui entourait les activités marchandes, elle a toujours été convaincue dans son for intérieur que l'État, gouvernant au nom d'un intérêt général transcendant, était d'une essence différente et méritait plus de considération que l'industrie privée. A cette vision très hégélienne a fait écho la « passion d'État » des représentants de la classe ouvrière. Comme le dit joliment François Fourquet, « le mouvement ouvrier ... s'est laissé piéger par la fascination d'État ... Il a toujours considéré le privé comme un mal identifié à la propriété privée, se retournant ainsi nécessairement vers l'amour du bien public », et cela « en dépit de toutes les mises en garde théoriques sur le caractère de classe de l'État bourgeois »⁴⁰.



Mais n'est-ce pas précisément l'ensemble de ce système de valeurs qui est en train de se défaire sous nos yeux ? La résurgence de la société civile dans le vocabulaire politique n'est pas un simple fait de discours, un simple épiphénomène sans signification autre que langagière : elle s'inscrit dans un contexte idéologique qui lui donne son véritable sens. Le paradoxe étant que la redécouverte du concept et des vertus de la société civile coïncide avec sa disparition comme réalité palpable.

II — LA RESURGENCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE OU LA SCLEROSE DE L'IMAGINATION POLITIQUE

Le concept de société civile a été, pour les théoriciens du XVIII^e et du XIX^e siècles, l'outil intellectuel leur permettant de penser la bipolarisation de l'espace social concomitante du développement du capitalisme, l'automatisation de la sphère de l'économie marchande face à une sphère politique institutionnalisée, désormais séparée du reste de la société.

Ressuscitée au moment même où l'extension prise par la sphère publique remet en cause la coexistence de la société civile et de l'État comme deux entités séparées (A), cette notion est aujourd'hui utilisée avec une visée toute différente, comme fer de lance d'une offensive contre l'État.

39. François Bloch-Lainé, *Profession : fonctionnaire*, Seuil, 1976, p. 245.

40. « L'accumulation du pouvoir », *Recherches*, n° 46, 1982, p. 33.

Il s'agit au départ de mettre un frein à l'extension indéfinie de la sphère publique aux dépens de la sphère privée ; mais la critique de l'Etat-providence, qui est la forme dans laquelle s'exprime cette préoccupation, finit par atteindre l'Etat lui-même, débouchant à terme sur l'inversion des valeurs respectivement attachées au public et au privé. La mode de la société civile est ainsi un symptôme parmi d'autres des turbulences qui affectent la sphère des idées politiques, des reclassements idéologiques à l'œuvre dans la France contemporaine (B). Mais elle témoigne aussi d'une certaine sclérose de l'imagination théorique, car il ne suffit pas de ressusciter un mot pour faire revivre la chose qu'il désigne : la société civile ancienne manière appartient à une époque révolue, et les réalités nouvelles se laissent mal appréhender sous la forme du binôme Etat-société civile. Entre les pièges de l'idéologie et les écueils du nominalisme, le terrain est décidément miné ; et il est bien difficile, dans ces conditions, de sortir du brouillage conceptuel (C).

A) *La dépoliarisation de l'espace social*

On ne sait plus où finit l'Etat ni où commence la société civile. Et cela, non pas seulement parce que l'Etat a progressivement envahi l'ensemble du champ social, mais en raison d'une réorganisation beaucoup plus fondamentale des rapports entre les deux sphères. Pour comprendre comment on a pu en arriver au point où la frontière est devenue impossible à tracer, où il y a véritablement symbiose entre ce que, par habitude, on continue à appeler « Etat » et « société civile », sans qu'il y ait eu de révolution apparente des rapports sociaux, il faut commencer par rappeler que la bipartition du champ social entre une sphère publique et une sphère privée n'a jamais correspondu à l'état véritable de ces rapports, mais à un état simplement tendanciel. On était d'autant plus enclin à adhérer à cette représentation bipolaire de la réalité qu'on considérait un tel état de choses comme souhaitable ; mais il serait aisé de montrer qu'en France, notamment, le « grand partage » entre Etat et économie a été entravé par une tradition colbertiste tenace, au point que le capitalisme, loin de s'émanciper de l'Etat monarchique, s'est appuyé sur lui tout au long du processus d'accumulation primitive, comme dans les phases ultérieures⁴¹.

Il est plus important encore d'insister sur les médiations qui ont toujours existé entre l'Etat et la société civile. Médiations organisées, d'abord : le mécanisme de la représentation politique n'est-il pas la passerelle, le trait d'union qui fait communiquer entre eux la société civile et l'Etat, et permet de penser l'unité du tout social par-delà sa division en deux sphères séparées ? Les gouvernants, en amont, représentent la Nation, le peuple, l'ensemble des citoyens ; en aval, ils parlent et agissent au nom de

41. F. Fourquet, *op. cit.*, p. 55.

l'Etat. Les représentants du peuple sont chargés d'exprimer dans la sphère publique les besoins et désirs émanant de la société civile ; en tant qu'organes de l'Etat ils sont habilités à recourir à la contrainte pour accomplir les tâches d'intérêt commun, préserver l'ordre public, et plus généralement assurer les conditions d'un déroulement harmonieux des activités privées. De son côté, comme l'avaient fort bien aperçu Marx et Rousseau, fût-ce pour en tirer des conséquences opposées, l'individu apparaît tantôt comme citoyen, détenteur d'une fraction de la souveraineté, appelé à faire entendre sa voix sur la scène publique et à désigner ses représentants ; tantôt comme simple particulier — ou « administré » — veillant à ses intérêts propres et tenu d'obéir aux commandements de l'autorité légitime. L'Etat commence avec les citoyens, mais les citoyens appartiennent aussi — surtout... — à la société civile. La représentation est donc bien une médiation explicitement organisée pour permettre d'effectuer, théoriquement et pratiquement, le passage de la société civile à l'Etat — et ceci, quel que soit par ailleurs le degré d'institutionnalisation et d'autonomisation atteint par l'appareil d'Etat.

Mais on peut encore aller plus loin : car « l'Etat », en tant que tel, n'existe pas ; il existe seulement des organes habilités à parler en son nom et des appareils chargés de mettre en œuvre les décisions prises par les précédents. Et ces organes, ces appareils, sont bien composés d'individus qui non seulement sont issus de la société civile, mais conservent avec elle des liens nécessaires. C'est pourquoi, indépendamment même du problème de la représentation, dire que l'Etat est distinct, séparé de la société civile, c'est toujours une métaphore. Les hommes politiques, mais aussi les fonctionnaires, ne « planent pas dans les airs », pour parler comme Marx ; s'ils ont la tête dans les sphères éthérées de l'Etat, ils ont les pieds dans la société civile, sinon comme travailleurs, du moins comme consommateurs de biens marchands — ou usagers de services publics. Sans doute les efforts systématiquement entrepris en France pour accentuer la séparation entre la sphère bureaucratique et la sphère privée, les barrières juridiques (le statut de la fonction publique), psychologiques (l'esprit de corps), idéologiques (le « sens » du service public) élevées autour de la bureaucratie d'Etat ont-ils endigué les échanges entre l'Etat et la société civile ; mais ils n'ont pu ni les tarir entièrement, ni surtout supprimer les médiations naturelles, quasiment anthropologiques, auxquelles on vient de faire allusion.

Mais aujourd'hui, ce n'est plus tant de médiations entre deux sphères conceptuellement distinctes qu'il convient de parler que d'osmose, voire de symbiose entre l'Etat et la société dite civile, l'interpénétration organique se prolongeant dans l'intégration fonctionnelle des deux secteurs public et privé. La ligne de partage se brouille, et l'on en a la preuve évidente sur le plan juridique, où il n'y a plus de séparation nette et franche entre le champ d'application du droit public et celui du droit privé. Ainsi, entre le fonctionnaire soumis au statut de la fonction publique et le salarié soumis au code du travail, on trouve toute une série de situations intermédiaires : l'agent public non fonctionnaire, le contractuel de droit privé,

l'agent du secteur public régi par un statut, l'employé des entreprises nationalisées couvert par une convention collective, etc. De même existe-t-il, entre le noyau dur de l'administration relevant intégralement du droit public et l'entreprise à 100 % privée, des entreprises dites « publiques » car faisant organiquement partie du secteur public (encore que leur capital puisse être partiellement privé), mais néanmoins soumises dans l'exercice de leur activité économique au droit privé, et inversement des organismes privés gérant des services publics, bénéficiant en conséquence de prérogatives et soumis aux sujétions correspondantes. La complexité et la sophistication croissantes de la jurisprudence administrative lorsqu'elle s'efforce de tracer une ligne de démarcation entre ce qui relève du régime administratif et ce qui relève du droit privé, son incapacité à formuler un critère conceptualisable, reflètent tout simplement l'imbrication croissante des sphères publique et privée. Il n'y a pas de frontière, mais un continuum allant d'un pôle de publicisation maximale à un pôle de privatisation maximale.

S'il n'y a plus de séparation franche entre les deux domaines, c'est aussi que « les membranes de l'Etat se font poreuses » : l'Etat n'est plus « cette espèce de croûte d'institutions qui coiffait le corps social », il a démultiplié ses relais au cœur de la société, perfectionné et « miniaturisé ses instruments de pénétration dans la masse du peuple »⁴² au point de faire disparaître la notion même d'une sphère privée autonome. Ni l'entreprise, ni le travail n'échappent plus à l'emprise de l'Etat mais sont progressivement attirés dans l'orbite de la sphère publique ; la famille elle-même subit cette attraction dès lors qu'il est demandé à l'Etat de la protéger par des mesures tutélaires (cf. la législation sur l'enfance en danger), matérielles (prestations familiales) ou répressives (censure sur les publications destinées à la jeunesse)⁴³.

Mais ce mouvement n'est pas à sens unique : à « l'étatisation progressive de la société » fait pendant une « socialisation de l'Etat »⁴⁴ qui renforce encore la dynamique osmotique. Il n'y a plus en effet extériorité véritable de l'Etat face à une société civile autonome mais bien inter-pénétration de l'Etat et de la société⁴⁵, dès lors que les groupes sociaux ne se contentent plus d'influencer de l'extérieur l'action étatique mais pénètrent directement dans l'appareil d'Etat : grâce par exemple aux innombrables organes consultatifs par lesquels ils sont officiellement appelés à faire entendre leur voix au sein de l'administration, grâce aussi à la constitution de ces « isolats bureaucratICO-corporatifs » dont la socio-

42. F. Fourquet, *op. cit.*, p. 70.

43. On commettrait toutefois un contresens en pensant que cette publicisation est imposée d'en haut à la société civile. Si la « volonté de puissance publique », comme la nomme F. Fourquet, a pu pénétrer dans l'intimité de la société, c'est parce qu'elle a trouvé en face d'elle, dans cette société « traversée de forces fascinées par l'Etat et qui ont toujours quelque chose à lui demander », une « volonté de demande publique » (*ibid.*, p. 33).

44. J. Habermas, *op. cit.*, p. 150.

45. Bruno Jobert, « L'Etat en action. L'apport des politiques publiques », *RFSP*, 1985, p. 654.

logie des organisations a démontré l'existence, et qui soudent étroitement un segment administratif au segment homologue de la société civile au point que chacun d'eux finit par interioriser la logique et les préoccupations de l'autre. Par ce biais, les forces issues de la société civile — associations, syndicats, groupements professionnels... — réussissent, en court-circuitant le pouvoir politique, et notamment le Parlement, à faire prendre en charge par l'État, sous le couvert de l'intérêt général, leurs intérêts propres. La crise de la représentation, couramment évoquée⁴⁶, découle (à moins que ce ne soit l'inverse ?) de cet accès direct qu'ont les groupes aux échelons stratégiques de l'appareil d'État, qui rend obsolètes les mécanismes représentatifs traditionnels, au moins dans leur fonction de médiation entre deux sphères qui ne sont plus désormais réellement distinctes. La modification de la place et du rôle de ces groupements, qui jusqu'alors revendiquaient nettement leur appartenance à la sphère privée, témoigne de la constitution, entre l'État et la société, de ce que Habermas appelle une « sphère sociale repolitisée », sphère intermédiaire où s'interpénètrent les domaines étatisés de la société et ceux socialisés de l'État, échappant par conséquent à la distinction entre « public » et « privé »⁴⁷.

Organiquement soudés l'un à l'autre, État et société civile fonctionnent désormais en si étroite symbiose que ces mots mêmes en perdent — ou plutôt devraient en perdre leur sens. Or on s'aperçoit qu'ils subsistent, alors même qu'ils ne sont plus guère opératoires pour rendre compte de l'état réel des rapports sociaux, comme support de valeurs et enjeu des controverses idéologiques.

B) *Basculement des valeurs et reclassements idéologiques : « Private is beautiful »*

A la restructuration des rapports État-société civile correspond une modification de la perception du monde environnant par les acteurs sociaux. A la représentation d'un espace social bipolaire succède une image plus brouillée ; la sphère publique n'est plus systématiquement appréhendée comme un îlot coupé du reste de la société et obéissant à une logique radicalement différente ; les fonctionnaires, petits ou grands, ont moins tendance à considérer le service de l'État comme un métier à part, irréductible à toute autre profession.

Les préoccupations mais aussi les valeurs d'efficacité, de rentabilité, voire de profit pénètrent dans l'administration, comme en témoigne le succès — au moins intellectuel — de la RCB dans les années 70, du management aujourd'hui. Mieux encore : l'intérêt général n'est plus

46. Voir par exemple Pierre Muller et Gilbert Saez, « Néo-corporatisme et crise de la représentation », in *La représentation*, sous la direction de François d'Arcey, Economica, 1985, p. 121.

47. *Op. cit.*, p. 150.

l'apanage de l'administration, et l'on admet que les activités privées peuvent concevoir à sa réalisation. Car la conception de l'intérêt général s'est largement transformée : naguère conçu comme transcendant les intérêts particuliers, ne pouvant par conséquent être dégagé que par une instance neutre, impartiale, à l'abri des pressions et des contingences, il se sécularise en se situant dans le prolongement des intérêts particuliers plutôt qu'en rupture avec eux. L'intérêt général est dégagé grâce à un arbitrage entre ces intérêts particuliers, et l'on admet même qu'il puisse consister à privilégier tel ou tel intérêt privé — ce qui favorise et légitime à la fois la pénétration des groupes porteurs de ces intérêts privés dans l'appareil d'Etat, à laquelle on a fait allusion plus haut.

Porosité des frontières, homogénéisation des principes de fonctionnement, brouillage des images : si l'administration se laisse investir par la logique et les valeurs considérées jusque-là comme propres au secteur privé, c'est là sans doute le résultat — ou plus simplement une des manifestations — de la symbiose dans laquelle elle vit désormais avec le reste de la société. Mais c'est également un symptôme de l'effritement du système de valeurs antérieur qui, en France, plaçait le « public » plus haut que le « privé » dans la hiérarchie des valeurs : le préjugé favorable dont bénéficiait le public s'atténue au même rythme que le privé se revalorise. Et ce processus qui s'accomplit dans la sphère de l'idéologie contribue à maintenir dans les esprits l'idée d'une dichotomie entre public et privé, d'une opposition entre Etat et société civile, alors même qu'elle est de plus en plus clairement démentie par les faits.

Ce basculement des valeurs s'observe à différents niveaux et en plusieurs lieux du champ idéologique. On en trouve la manifestation la plus visible — mais sans doute aussi la plus superficielle — dans un discours anti-étatiste quelque peu simpliste et réducteur qui, présentant l'Etat et tout ce qui émane de lui comme une entrave détestable à la liberté, exalte en contrepartie les vertus du privé : l'entreprise privée, l'enseignement privé, les radios privées apparaissent comme le lieu d'une liberté préservée ou retrouvée contre l'enrégimentement économique, moral et idéologique. Aussi parlera-t-on volontiers de la libre entreprise, de l'enseignement libre, des radios libres ; mais si l'utilisation systématique du mot « libre » à la place du mot « privé », comme s'il s'agissait d'équivalents sémantiques, fait à l'évidence partie d'une stratégie discursive visant à imposer une image positive des objets ainsi dénommés, elle indique aussi que les connotations ambivalentes, sinon franchement négatives, attachées au mot « privé » ne sont pas encore totalement dissipées.

Le processus, néanmoins, semble bien entamé : car ce discours qu'on peut au départ cataloguer comme « de droite » s'inscrit dans un contexte général de réinvestissement sur la vie privée et sur ses valeurs perceptible à partir des années 70⁴⁸. Selon Hirschmann, on constaterait à cet égard

48. Réinvestissement pratique, mais aussi théorique et intellectuel, comme en fait foi la publication, aux éditions du Seuil, d'une *Histoire de la vie privée* en cinq volumes.

une sorte d'évolution cyclique, une alternance récurrente entre l'engagement des individus dans l'action publique et le repli sur les paisibles valeurs du bonheur privé. Après une longue période où les vertus civiques l'emportent, on se persuaderait que le bien public est aussi bien, voire mieux servi par ceux qui se préoccupent de leurs propres intérêts ; et l'on s'en persuaderait d'autant plus aisément que le retour à la vie privée peut être interprété comme un gage de réalisme, de sincérité, voire d'humilité, signifiant que l'on renonce à la prétention illusoire et présomptueuse de rendre le monde meilleur⁴⁹. D'autres voient dans le mouvement actuel un phénomène non pas récurrent, mais irréversible, une véritable mutation historique, une « deuxième révolution individualiste » annonçant une nouvelle phase dans l'histoire de l'individualisme occidental, caractérisée notamment par la privatisation élargie et la désaffection idéologique et politique⁵⁰. La culture « post-moderne » serait « narcissique » ; centrée sur le désir individualiste, sur la réalisation émotionnelle de soi-même, elle exprimerait la « culmination de la sphère privée ». Le narcissisme n'équivaudrait pas à un désengagement politique momentané, mais correspondrait « à la décripation des enjeux politiques et idéologiques », à la réduction de la charge émotionnelle investie sur l'espace public et au « surinvestissement concomitant des questions subjectives ».

Sans doute la désaffection pour la vie publique et le désengagement politique sont-ils des phénomènes différents et distincts de la perte d'aura que subit parallèlement l'Etat. Dans la mesure, toutefois, où cette désaffection s'accompagne d'une revalorisation symétrique de la sphère privée et d'une réhabilitation des intérêts particuliers, elle contribue à installer un climat idéologique propice à l'ébranlement du mythe étatique et à la relativisation des valeurs de service public et d'intérêt général. Et cette évolution atteint aussi la gauche, provoquant des remises en cause théoriques d'autant plus radicales et des reclassements d'autant plus spectaculaires que sa « passion d'Etat » était plus dévorante, et que « l'idéal du service public », comme l'exprime si bien Fourquet, avait toujours été « au cœur de la fonction militante »⁵¹. Plusieurs facteurs ont ici conjugué leurs effets : l'expérience totalitaire, l'abandon des utopies du changement par le haut, liée pour une part à cette expérience, pour une autre à « l'essoufflement du paradigme marxiste »⁵², qui débouche sur l'idée que pour reconstruire le social à partir de la base il faut commencer par changer sa vie ; enfin, il faudrait faire état de l'expérience du pouvoir qui, depuis 1981, incite à délaisser non seulement la « langue de bois »⁵³ mais les idées qui la sous-tendent : l'assimilation du privé au mal, la malédiction du profit.

49. *Bonheur privé, action publique*, précité, notamment p. 218.

50. Gilles Lipovetsky, *L'ère du vide. Essai sur l'individualisme contemporain*, Gallimard, 1983, pp. 7 et s.

51. *Op. cit.*, p. 33.

52. Pierre Rosanvallon, in *Le débat*, n° 26, septembre 1983.

53. Thomas Ferenczi, « Langue de bois » et « parole vraie », *Le Monde*, 15 mars 1984.

La critique de l'Etat totalitaire ne pouvait pas ne pas atteindre à terme l'Etat sous sa forme d'Etat-providence, dans la mesure où ce qu'elle met en jeu, ce sont justement les rapports Etat-société civile. Ainsi trouve-t-on chez Hannah Arendt l'idée que le totalitarisme ne s'installe que grâce à la dissolution des liens propres à la société civile, qu'il suppose la destruction systématique de toutes les solidarités sociales, qu'il signifie la perte de l'autonomie individuelle et collective et abolit jusqu'à la notion de vie privée⁵⁴. Poursuivant dans une direction analogue, Claude Lefort décrit le totalitarisme stalinien comme envahissement de la société civile par l'Etat : la « consubstantialité de l'Etat et de la société civile » n'a rien à voir avec le dépérissement de l'Etat tel que Marx l'avait prophétisé ; elle en serait plutôt l'exacte antithèse puisqu'elle signifie que l'Etat, au lieu de se dissoudre dans la société civile, l'a absorbée en lui⁵⁵.

L'analyse du phénomène totalitaire débouche, au moins implicitement, sur une revalorisation de la société civile menacée par les appareils bureaucratiques qui la dépouillent de sa substance ; elle débouche également sur la redécouverte de certaines intuitions du libéralisme, telle l'importance d'un espace politique séparé — à la fois autonome et cantonné — comme condition de la liberté. On peut penser que les excès du « collectivisme bureaucratique », justifiés au nom des lendemains qui chantent, ne sont pas non plus étrangers à l'affaiblissement de la foi dans les utopies radicales et dans les théories du changement social par en haut. L'apparition — ou la résurgence — du thème autogestionnaire, renouant avec certaines thèses de la pensée anarchiste longtemps étouffée par la domination politique et intellectuelle du marxisme, marque la première brèche dans l'unanimité de la gauche face à la question de l'Etat. La proposition autogestionnaire, de l'aveu même d'un de ses initiateurs, « consonne avec le projet libéral de limitation de l'Etat et d'un pouvoir propre de la société civile »⁵⁶ ; elle rompt avec la certitude jusque-là bien établie qu'il faut, pour changer la société, commencer par investir l'Etat, et avec la tendance théoriquement déviante, mais néanmoins réelle, à considérer toute extension du secteur étatique comme un pas rapprochant du socialisme, puisque éloignant du capitalisme.

Les thèses de la « deuxième gauche » préparent la voie à l'éclosion des mouvements sociaux qui occupent le devant de la scène publique après 1968 : l'objectif des femmes, des écologistes, des homosexuels... n'est pas l'exercice du pouvoir, leur revendication n'est pas à proprement parler politique, et surtout, ils ne comptent plus sur l'Etat mais sur eux-mêmes pour la faire aboutir. Ces nouveaux mouvements ont définitivement rompu avec les idéologies millénaristes ; en contrepartie, ils cultivent l'idée qu'on peut, et par conséquent qu'on doit, dès aujourd'hui changer sa vie, si l'on veut, à terme, changer la société. Ils se méfient des solutions globales comme des grandes machines bureaucratiques et sont à la recher-

54. *Le système totalitaire*, Seuil, 1972.

55. *Un homme en trop*, Seuil, 1976, p. 71.

56. Pierre Rosanvallon, *L'âge de l'autogestion*, Seuil, 1976, p. 45.

che d'alternatives à la politique traditionnelle comme à la gestion étatique des problèmes ⁵⁷.

Cette phase de bouillonnement, dans laquelle le désinvestissement par rapport à l'Etat ne s'accompagne pas d'un retrait de la sphère publique, est, il est vrai, assez vite suivie d'une phase de repli. Militants ex-révolutionnaires et militants alternatifs se fondent pour la plupart dans la masse de ces « 50 millions d'individus sans appartenance » décrits plus haut, qui n'investissent plus que sur la famille, les loisirs, le corps — bref, la vie privée, et ne cherchent plus qu'à vivre le mieux possible (ce qui, soit dit en passant, laisse à nouveau le champ libre aux professionnels de la politique pour gérer les affaires publiques). « L'ère de la révolution, du scandale, de l'espoir futuriste... est achevée... Les lendemains radieux de la révolution et du progrès ne sont plus crus par personne, désormais on veut vivre tout de suite, ici et maintenant » ⁵⁸.

C'est donc bien un basculement des valeurs qui s'opère aujourd'hui sous nos yeux, atteignant jusqu'aux catégories sociales et aux secteurs de l'opinion — hauts fonctionnaires, gauche anticapitaliste... — les moins prédisposés a priori à de telles remises en cause. Dans un tel contexte, la résurgence spectaculaire de la notion de société civile, l'utilisation massive en politique de ce terme aux connotations positives, laissent apercevoir sans mal les enjeux idéologiques sous-jacents. La société civile est devenue « le lieu géométrique de toutes les pensées antiétatiques et anticarcen » ⁵⁹. Mais ce qu'elle y a gagné en extension, elle l'a perdu en précision conceptuelle.

C) *Le brouillage conceptuel*

Outre un contexte idéologique favorable, un phénomène de contagion intellectuelle a incontestablement joué dans le succès foudroyant d'un mot que son origine savante ne prédisposait pas à entrer dans le langage (presque) courant. Or la société civile est devenue ces dernières années un *must* de la pensée et du discours politiques (il suffit pour s'en convaincre de se reporter à la page « Idées » d'un quotidien du soir bien connu). De ce phénomène de contagion, il est difficile de préciser avec certitude le point de départ, dans la mesure où la propagation est restée un certain temps souterraine avant de se manifester au grand jour. Le mot a commencé à circuler, semble-t-il, au début des années 70 : la sociologie des organisations, par exemple, se met à utiliser ce terme dans l'analyse du système politico-administratif local, pour rendre compte des interrelations qui se nouent à la périphérie du système administratif entre

57. Voir par exemple Jacques Julliard, *Contre la politique professionnelle*, Seuil, 1977 ; Pierre Rosanvallon, Pierre Viveret, *Pour une nouvelle culture politique*, Seuil, 1977, et le numéro spécial de la revue *Autrement* : « 68-78, dix années sacrilèges », n° 12, février 1978.

58. G. Lipovetsky, *op. cit.*, pp. 10-12.

59. Alain Minc, *L'après-crise est commencé*, Gallimard, Idées, 1982, p. 211.

les administrateurs et les notables locaux qui leur servent de relais dans la « société civile »⁶⁰. En 1976 paraît l'ouvrage de Claude Lefort, *Un homme en trop*, dans lequel, comme on l'a vu plus haut, la négation de la « société civile » est présentée comme l'essence de la domination totalitaire⁶¹. *L'âge de l'autogestion*, de Pierre Rosanvallon, paraît la même année ; cette fois, le mot n'est plus utilisé comme un simple outil au service d'une démonstration, dont le sens va de soi, mais comme une notion problématique dont le contenu reste à élucider.

Mais c'est surtout après 1980 — peut-être serait-il plus exact de dire depuis 1981 — que la société civile entre dans sa phase médiatique. Elle devient alors le concept central autour duquel gravite la controverse sur le trop — ou moins — d'Etat⁶², fournissant ainsi une caution théorique et servant d'alibi scientifique à un débat idéologique par essence. Et de même que la remise en cause de l'Etat émanait de secteurs idéologiquement contrastés, chacun raisonne ici en fonction de ses préoccupations propres : les uns font de la société civile une notion fétiche à partir de laquelle il serait possible de repenser un système authentiquement libéral ; à d'autres elle sert de point d'ancrage pour déginir un nouveau mode d'organisation sociale, à égale distance du capitalisme et du socialisme bureaucratique ; d'autres encore l'utilisent comme concept permettant de rendre compte de la floraison des mouvements sociaux assimilée à une renaissance de la société civile. Comme l'auberge espagnole, la société civile... Dans ces conditions, il paraît exclu de donner à ce terme un sens

60. Cf. Pierre Grémion, « Introduction à une étude du système politico-administratif local », *Sociologie du travail* n° 1, 1970. Le mot « société civile » apparaît ici comme le substitut fonctionnel du mot « environnement », seul employé dans les études antérieures. On notera d'ailleurs que, dans cette perspective, les notables — maires, conseillers généraux — se trouvent implicitement mais nécessairement rejetés du côté de la société civile — ce qui ne va pas sans poser problème. Depuis, cette terminologie semble avoir acquis une sorte de caractère officiel. Ainsi Albert Mabileau énonce-t-il, dans l'étude-bilan qu'il consacre aux institutions locales dans le *Traité de science politique*, que la fonction principale du gouvernement local est une fonction de médiation de la société civile, grâce à la position charnière qu'il occupe entre celle-ci et la société politique. (Voir Albert Mabileau, « Les institutions locales et les relations centre-périphérie », in Madeleine Grawitz et Jean Leca éd., *Traité de Science Politique*, t. II, p. 584, P.U.F. 1985). Dans leur *Sociologie de l'Etat* (Grasset, 1979), Bertrand Badie et Pierre Birnbaum font également une utilisation systématique du mot société civile, qu'ils emploient dans un sens analogue pour opposer deux modèles idéal-typiques : le modèle de gouvernement de la société civile par l'Etat (modèle français) et le modèle d'auto-organisation de la société civile (modèle anglo-saxon) où l'Etat est à son minimum. Si ce schéma offre sur le fond un cadre de réflexion stimulant, on peut toutefois s'interroger sur l'opportunité d'utiliser — sans précaution d'aucune sorte ni tentative de redéfinition préalable — des concepts qui présupposent la possibilité de considérer l'Etat et la société civile comme deux sphères nettement séparées par une véritable frontière.

61. On note là encore le même processus de consécration relevé à propos du système politico-administratif local : aucune analyse théorique du phénomène totalitaire ne parvient aujourd'hui à se passer de cette notion, alors même qu'elle n'a pas été véritablement explicitée. Cf. Pierre Ansart, « Sociologie des totalitarismes » dans le *Traité de Science Politique*, précité, t. II, p. 160 s.

62. Voir par exemple l'échange organisé par la revue *Le Débat* entre Yves Cannac et Pierre Rosanvallon (dans le numéro 26 de septembre 1983) sur le thème : « Que faire de l'Etat ? », où la première question posée était précisément : « qu'est-ce que la société civile ? ».

sur lequel tous pourraient s'entendre. Mais même en renonçant à cette prétention, on s'aperçoit qu'il n'existe finalement aucune tentative réellement convaincante pour donner au mot « société civile » un contenu conceptuel à la fois précis et opératoire : on oscille entre une vision simple mais conceptuellement pauvre du type « la société civile, c'est ce qui n'est pas l'Etat », et une recherche plus originale mais débouchant sur le flou conceptuel, lorsque la société civile est assimilée à un tiers secteur — sympathique mais introuvable — ou à l'anti-institution... évanescence.

Pour caractériser la société civile telle qu'elle se présente dans le *discours néo-libéral*, on serait volontiers tenté de parler de mauvais *remake*. On y retrouve en effet l'écho d'idées très anciennes, la vulgarisation de thèmes empruntés à Locke ou Smith ; le manque d'imagination s'y dévoile à la fois dans des emprunts non sélectifs et dans l'incapacité, pour définir la société civile, de s'évader d'un schéma binaire dépassé, démenti chaque jour un peu plus par les faits ; enfin, l'ensemble de ce discours est parcouru par un implicite : l'Etat, c'est la contrainte, la société civile, c'est la liberté. A partir de ces prémisses, il y a place pour plusieurs versions du même discours, du plus « idéologique » au plus « académique ».

Dans le registre de l'idéologie pure, sans prétention théorique, on citera ce cri du cœur de Saint-Guillaume adressé à ses cadets, futures élites du pays : « Allez-vous réussir à recréer la société civile, à libérer les hommes, à privatiser l'Etat ? »⁶³. Le propos de Laurent Cohen-Tanugi, à l'inverse, est plus ambitieux sur le plan théorique⁶⁴. Si sa description de la société française où, dit-il, tout part de l'Etat et aboutit à l'Etat, ne fait que reprendre un constat somme toute banal, l'opposition qu'il trace entre le modèle français et le modèle américain, en fonction de la considération et de la place qu'ils accordent aux intérêts particuliers, retient l'attention : tandis qu'en France les intérêts particuliers sont dévalorisés et stigmatisés en tant qu'intérêts catégoriels et corporatistes, écrit l'auteur (qui ne tient peut-être pas assez compte sur ce point des développements récents), ils sont aux Etats-Unis pris largement en compte par l'Etat, lequel, ne prétendant pas incarner « la pureté immatérielle de l'intérêt général », reste à l'écoute de la société civile. En filigrane de ce discours transparaissent néanmoins tous les présupposés de la pensée libérale : primauté de la société face à l'Etat, agrégation possible des intérêts particuliers, capacité d'auto-régulation de la société civile, dès lors qu'on la libère de la tutelle de l'Etat et qu'on laisse jouer les mécanismes juridiques⁶⁵. Or la reprise de ces thèmes bien connus ne s'accompagne pas d'une réflexion sur ce qu'est cette société civile, qu'on nous présente soit comme l'ensemble des intérêts particuliers (lorsque l'auteur parle des « intérêts particuliers composant la société civile »), soit comme regroupant indistinctement « les

63. *Le gaspillage des élites*, Laffont, 1984, p. 181.

64. *Le droit sans l'Etat*, P.U.F., 1985, notamment p. 122 s.

65. Aux Etats-Unis, qui lui tiennent à cœur, l'auteur note que c'est la société elle-même qui « contracte en son sein les droits et obligations de ses multiples participants » (p. 127).

citoyens, les entreprises, les consommateurs, les associations et autres groupes d'intérêts » — ces « grands oubliés de la chronique officielle » —, énumération plus proche d'un inventaire à la Prévert que d'une définition conceptuelle. Mais en fait, une telle définition n'est pas vraiment nécessaire puisqu'on raisonne en fonction d'un postulat simple : d'un côté il y a l'Etat, de l'autre tout ce qui n'est pas l'Etat.

On retrouve la même valorisation a priori de la société civile et la même vision stéréotypée des rapports Etat-société civile dans les analyses de Yves Cannac⁶⁶. Le propos est cette fois plus directement politique, puisque l'auteur se donne pour objectif l'établissement, en France, d'une démocratie « civile » (qu'on pourrait tout aussi bien appeler libérale, concède-t-il), en retrouvant un équilibre qui a été rompu au profit de l'Etat. A l'appui de son plaidoyer, il énonce une série d'aphorismes où affluent sans cesse les réminiscences des grands ancêtres. Smith d'abord : « mérite d'être appelée civile une démocratie dans laquelle le pouvoir est au service de la société et l'aide à produire toute l'énergie dont elle est capable ». Locke (actualisé), également : « la famille, l'école, l'entreprise, le syndicat, l'association, bien que n'étant pas nés de l'Etat ni d'essence politique, ne sont pas pour autant des espaces sauvages » (qui le prétend... ?). Et même Hegel, préalablement remis sur ses pieds : « la socialité et la moralité ne procèdent pas uniquement de la politique ni de l'Etat ». La critique de l'Etat totalitaire est elle aussi récupérée pour stigmatiser l'hégémonisme, qui ne supporte la société que « docile, transparente, morte ». Face à une société civile parée de toutes les qualités, où sont produites les vraies valeurs — familiales, commerciales, scientifiques, professionnelles... —, surgit l'Etat maléfique, qui met « en coupe réglée la sociétés, ses richesses, ses énergies, ses générosités et jusqu'à ses croyances »⁶⁷.

Mais qu'est-elle, exactement, cette société civile dont dépend le salut de la démocratie et qu'il convient, dit l'auteur, de « penser jusqu'au bout » ? La société civile, explique-t-il⁶⁸, « est celle que forment entre eux les membres d'une même communauté humaine en tant qu'ils sont réunis par un autre objet que l'exercice du Pouvoir. Elle comprend les familles, les entreprises, les associations, etc., bref, toutes les formes d'organisation, d'activité et de relations non politiques... En somme, la société de la vie quotidienne ». Mais, à nouveau, cette vision des rapports sociaux où le Pouvoir n'est envisagé que comme pouvoir politique, et s'exerce en des lieux déterminés que l'on qualifiera précisément de « politiques », n'est-

66. Voir notamment *Le juste pouvoir*, 1983, rééd. Pluriel, 1984, et *Le Débat*, précité.

67. On notera l'utilisation systématique de mots connotés positivement (richesses, énergies, générosités) mais vides de tout contenu concret ou conceptuel. L'effet rhétorique met en évidence la forte teneur idéologique du propos qui se retrouve encore lorsque, critiquant la conception autogestionnaire de la société civile, l'auteur s'écrie : « Où sont les individus forts de leur savoir, de leur avoir, de leur pouvoir ? Où sont les familles fortes de leur unité, où sont les entreprises fortes de leur implantation internationale, de leurs profits ? » (p. 264).

68. Dans une note en bas de page, il est vrai (note 1, p. 17).

elle pas bien réductionniste ? Si l'expérience totalitaire a fait prendre conscience des risques de l'affirmation selon laquelle « tout est politique », en ce qu'elle justifie l'extension indéfinie de l'emprise du pouvoir étatique et un contrôle de tous les aspects de la vie des individus, elle n'a pu faire perdre de vue que l'idée d'une différence radicale de nature entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas est un mythe. Tout n'est pas politique, sans doute, mais le politique est une dimension constitutive des collectivités humaines qui traverse et imprègne l'ensemble de la vie en société, y compris notre vie quotidienne, et qu'il est par conséquent illusoire de prétendre séparer soigneusement du reste. Faute de pouvoir tracer cette frontière, définir la société civile comme l'ensemble des relations non politiques est une définition faussement conceptuelle, qui masque une conception simplement résiduelle de la société civile : le politique étant assimilé à l'Etat, la société civile comprendra ici encore tout ce qui n'est pas l'Etat ; et toujours on présuppose que l'Etat et la société civile sont deux entités distinctes, de nature opposée, que seul l'hégémonisme de l'Etat a tendu à confondre, et qu'il est possible de séparer à nouveau si l'on est décidé à agir efficacement en ce sens.

La société civile des *enfants* (ou petits-enfants) de l'autogestion n'en-court pas ce type de reproches. Loin d'exprimer la nostalgie d'un âge d'or dont on ne veut pas reconnaître qu'il est définitivement révolu, elle est la forme dans laquelle les différents courants de la « deuxième gauche » se sont efforcés de penser de nouveaux modes d'organisation sociale, à égale distance du capitalisme et de l'étatisme. Espace de réflexion investi de toute une série d'aspirations plus ou moins vagues, elle se présente comme un concept préconstruit. Sympathique, puisque se définissant essentiellement par ce qu'elle refuse, cette société civile se révèle pour la même raison difficilement saisissable.

La notion sous-jacente à l'ensemble des réflexions entamées dans la mouvance idéologique de l'autogestion au sens large est celle soit d'un tiers secteur — existant ou à créer — entre public et privé, soit d'une troisième voie permettant d'échapper à la logique du pouvoir comme à celle du profit. Dans cette optique, le privé ne se trouve plus unilatéralement valorisé face au public, mais l'un et l'autre font l'objet d'une dévalorisation symétrique : le privé est assimilé au capitalisme, le public à la bureaucratie oppressive. Thèse que l'on trouve exprimée avec une parfaite netteté sous la plume de Pierre Rosanvallon en 1976, lorsqu'il évoque « une société civile déformée par le capitalisme, soumise au règne de l'impératif marchand », face à « un Etat à la fois tentaculaire et impuissant, hypercentralisé et peu efficace »⁶⁹. Le projet autogestionnaire consistera donc à reconstituer « une véritable société civile dans un monde écrasé par la bureaucratie d'Etat et le règne de la marchandise qui défigurent tous les rapports sociaux ». Qu'est-ce qu'une véritable société civile ? L'auteur ne nous livre pas de réponse claire à cette question ; on sait seulement que

69. *L'âge de l'autogestion, op. cit.*, p. 46.

cette société civile, grâce notamment à la socialisation de la propriété et à la réduction de la taille de l'Etat (mais pas seulement), redeviendra un corps « vivant et parlant », alors qu'elle était devenue un « monde plat et silencieux ». Dans ses écrits ultérieurs⁷⁰, Pierre Rosanvallon insiste encore sur la nécessité de sortir du dilemme étatisation/privatisation et de redéfinir les frontières et les rapports entre l'Etat et la société, par exemple en confiant à des collectivités non publiques des tâches de service public ; mais les contours de cette société civile restent bien flous, et l'on ne sait toujours pas, par exemple, si elle inclut ou non la sphère marchande⁷¹. Admettant ce flou conceptuel⁷², l'auteur ne propose pourtant pas, aujourd'hui, de le dissiper, car il estime que « ce n'est pas en resserant conceptuellement sa définition » que l'on pourra progresser ; et il renvoie donc à plus tard une « définition opératoire de la société civile ». Elle reste l'indice d'un problème — faut-il ajouter, sans solution ?

Mais pour d'autres, ce tiers secteur entre la sphère publique et la sphère privée, entre la sphère du pouvoir et celle du capital, n'est pas un espace à construire et donc, préalablement, à penser, mais un espace intermédiaire qui existe déjà, un espace social au sens plein du terme, entre l'Etat et l'individu, et qu'il faut simplement développer et renforcer. Cette idée ancienne a reçu aujourd'hui un souffle nouveau avec l'essor de l'idéologie associative et le regain d'intérêt pour l'économie sociale.

Gurvitch, déjà, en 1932, récusait le caractère opératoire de l'opposition traditionnelle entre droit public et droit privé, et proposait la notion de « droit social » pour caractériser un droit d'intégration propre aux associations de collaboration, distinct à la fois du droit de coordination qui régit les rapports entre individus et du droit de subordination qui régit les rapports de domination⁷³. Ce droit, ajoutait-il, ne peut pas être rangé du côté du droit public, car il tend à s'affirmer comme un ordre absolument indépendant et à s'affranchir de la tutelle étatique ; mais il refuse également d'être classé artificiellement du côté du droit privé, car il sert non pas à l'intérêt particulier des groupements égoïstes, mais à « l'intérêt général dans lequel se confrontent et se concilient plusieurs intérêts opposés ». Gurvitch, on le voit, contestait à l'Etat le monopole de la représentation de l'intérêt commun, estimant que les associations relevant du droit social étaient tout aussi susceptibles que lui d'œuvrer en ce sens.

On retrouve l'écho de ces thèses dans les idées défendues aujourd'hui par le mouvement associatif : l'association, fait-on valoir, ne recherche

70. *La crise de l'Etat-Providence*, Seuil, 1981.

71. Pierre Rosanvallon répond indirectement à cette question dans son échange avec Yves Cannac (*Le Débat*, précité). A la question de celui-ci : « la société civile comprend-elle la sphère marchande ? », il répond : « Le marché est-il un mode utile et indispensable de gestion des raretés économiques ? Oui ».

72. Revenant sur ses précédents ouvrages dans *Le Débat* (précité), en 1983, il concède : « Toutes ces réflexions n'étaient certes guère opératoires ... Leur intérêt tient surtout au fait qu'elles ont permis d'ouvrir des portes, de rendre la pensée de l'avenir plus libre et plus lucide ».

73. Voir notamment *L'idée du droit social*, Sirey, 1932, réimp. Darmstadt, Scientia Verlag Aalen, 1972.

pas le profit de ses membres, mais un intérêt collectif qui possède une consistance propre. L'intérêt collectif des membres de l'association n'est pas réductible, en effet, aux intérêts particuliers qui gravitent dans la sphère privée ; et il ne se confond pas non plus avec l'intérêt général, bien qu'il puisse faciliter sa définition en constituant une première forme de traitement de la demande sociale⁷⁴. De la même façon, le courant de l'économie sociale postule l'existence — et entend développer — un tiers secteur possédant sa logique propre, distincte à la fois de la logique marchande et de la logique du pouvoir⁷⁵. Dans un cas on remet en cause le grand partage dichotomique entre l'individu et l'Etat, dans l'autre l'alternative en forme de dilemme : l'Etat ou le capital. Les problématiques, on le voit, sont à la fois distinctes et convergentes ; en pratique elles tendent à se rejoindre dans la mesure où l'association est de plus en plus volontiers présentée comme l'outil par excellence d'un mode de régulation sociale qui ne serait ni le politique, ni le profit⁷⁶, et le support idéal pour la prise en charge des activités excluant l'idée de profit.

Reste une question, la plus importante dans l'optique qui nous retient ici, et qui soit ne reçoit pas de réponse nette, soit reçoit des réponses divergentes : comment les associations — et plus généralement les organismes qui composent le tiers secteur (mutuelles, coopératives, etc.) — se situent-ils par rapport à la société civile, ce qui renvoie immédiatement à la question-clé : quels sont les contours, quelle est la substance de cette société civile à laquelle il est si souvent fait référence ? En systématisant, on peut discerner trois interprétations possibles de la notion de tiers secteur, correspondant à des conceptions différentes des fonctions qui lui sont dévolues (même si elles ne sont pas toujours clairement distinguées, ni même peut-être perçues, par ses promoteurs). La première interprétation est celle d'un espace autonome doté d'une épaisseur organique, conçu comme une zone intermédiaire s'interposant entre les sphères publique et privée, trouvant sa justification en lui-même, c'est-à-dire dans la spécificité des fonctions qu'il remplit — gestion des intérêts collectifs, prise en charge du secteur non lucratif... — et qui ne sont réductibles ni aux fonctions remplies par l'Etat, ni aux fonctions remplies par l'entreprise privée. Sous cette reconstruction intellectuelle des rapports sociaux autour d'un schéma ternaire, et non plus binaire, on aperçoit sans peine l'implicité idéologique sous-jacent : entre un secteur privé impur où règne la loi du profit, et un secteur public bureaucratisé, potentiellement oppressif, le tiers secteur est le lieu de la liberté, de l'égalité — et pourquoi pas, de la fraternité retrouvées⁷⁷. Au-delà des présupposés qu'elle révèle, on

74. Jacques Chevallier, « L'association entre public et privé », *R.D.P.*, 1981, p. 901.

75. Sur l'économie sociale, voir Yves Saint-Jours, « Une résurgence significative : l'économie sociale », *Droit Social*, juin 1985, p. 524, et surtout Jacques Chevallier, *infra*.

76. Voir par exemple Serge Couderc, « L'association, outil de régulation », *Le Monde*, 20 août 1985.

77. Sur l'idéologie associative et sa vision idyllique du phénomène associatif, voir J. Chevallier, « L'association... », précité, p. 909.

peut surtout objecter à cette conception d'un tiers secteur autonome sa fidélité à une « logique du découpage et du compartimentage de l'espace social »⁷⁸ : il y a bien, toujours, d'un côté la sphère de l'État, de l'autre la sphère privée, mais séparées désormais par une sphère intermédiaire. Toutes les objections que l'on pouvait faire à la représentation figée d'une société divisée en secteurs étanches restent valables : non seulement elle interdit de penser les échanges entre l'État et la société civile qui continuent à apparaître comme deux entités séparées (entre lesquelles le tiers secteur semble d'ailleurs faire davantage encore écran) ; mais la consistance propre de ce tiers secteur aux frontières nettement dessinées est difficilement saisissable, à partir du moment où il n'y a plus, en réalité, séparation, mais imbrication et osmose entre l'État et la société civile.

Aussi bien glisse-t-on assez vite, quoiqu'imperceptiblement, de cette représentation rigide à une interprétation différente, où le tiers secteur n'est plus pensé comme espace assigné et autonome, mais comme espace de médiation entre l'État et la société civile. Les associations, en particulier, sont appréhendées dans cette perspective comme un lieu de passage, véhiculant une partie de la demande sociale en direction de l'État d'un côté, servant à celui-ci de relais dans la société civile de l'autre. Emanant de la société civile, mais néanmoins soumises à l'attraction de l'État, elles remplissent une fonction d'intermédiaire dont l'ambivalence a été maintes fois relevée⁷⁹. Et l'on s'épuise dès lors en vain à vouloir à tout prix leur assigner une place, soit du côté de la société civile, soit du côté de l'État, car à force d'être partout les associations ne sont plus nulle part. Si, pour éviter de choisir, on décide de les placer « à la charnière » de l'État et de la société civile, c'est là une commodité de langage éventuellement trompeuse, car elle laisse entendre qu'il y aurait entre l'État et la société civile quelque chose qui ressemble à une porte, permettant le passage entre deux lieux clos, *a priori* séparés. Or ce dont témoigne précisément le phénomène associatif, comme on l'a rappelé plus haut, c'est de la porosité des frontières entre État et société, qui fonctionnent de plus en plus en symbiose ; dans ces conditions, la question de la place des associations et autres institutions du tiers secteur entre public et privé est une fausse question, à laquelle on ne saurait s'étonner de ne recevoir que des réponses contradictoires, évasives ou floues.

A moins — et c'est une troisième orientation possible — de penser le tiers secteur, dans une perspective dynamique, comme un moyen de régénérer une société civile livrée aux égoïsmes individuels ou à la loi du profit. Le réseau associatif, le mouvement coopératif ou mutualiste se situent alors résolument du côté de la société civile, au sein de laquelle ils doivent implanter les germes d'un nouveau type d'organisation sociale. On rejoint ici la proposition autogestionnaire visant à reconstituer une « véritable société civile » — une société civile qui, il est vrai, a vocation

78. J. Chevallier, « L'association », précité, p. 909.

79. Voir, parmi bien d'autres analyses, Dominique Mehl, « Culture et action associative », *Sociologie du travail*, 1, 1982.

à récupérer certaines missions assurées par l'Etat sur le mode bureaucratique, et à prendre en charge tout ou partie des tâches de production et d'échange.

Entre cette société civile idéale dont rêvent les enfants de l'auto-gestion et la société civile assimilée à la part de dynamisme et de mouvement qui se manifeste à des degrés divers au sein d'une société — à « la part de jeu social qui échappe à l'emprise de l'Etat et des autres grandes institutions tutélaires, publiques ou privées », comme la définit Alain Minc⁸⁰, il y a plus d'un point commun. Comme il y a d'ailleurs une filiation idéologique évidente entre certains courants de l'autogestion et les nouveaux mouvements sociaux que 1968 a fait éclore. Seule l'aspiration à un changement social global s'est progressivement émoussée, laissant place à l'ambition plus immédiate et plus modeste de changer sa vie. D'où le développement d'une « sociabilité de proximité », qui n'est plus centrée sur le monde de la production et du travail, et la multiplication de groupes non plus fondés sur l'appartenance et la conscience de classe, mais exprimant des solidarités multiformes, de sensibilité, de besoins, d'intérêts⁸¹. Mais cette société civile « polymorphe », dans laquelle Alain Minc voit l'incarnation de l'après-crise, et dont l'affirmation, nous dit-il, peut et doit se concilier avec davantage d'Etat et davantage de marché⁸², force est d'admettre qu'elle est plus insaisissable encore que la précédente, et à la limite évanescence.

Elle est insaisissable concrètement puisque assimilée au mouvement même, donc mouvante par essence. Là sans doute se trouve la clé des appréciations si divergentes portées sur la vitalité — et même l'existence effective — de la société civile. Car en face de la vision hyper-optimiste d'un Alain Minc, pour qui l'éclosion récente d'une société civile jusque-là atone semble représenter un phénomène irréversible, il y a la vision inverse d'une société civile anémiée, vidée de sa substance par la décomposition rapide des mouvements sociaux et la marginalisation de la contestation après 1968⁸³. Et lorsque l'on considère les efforts que font les pouvoirs publics pour « trouver dans la population des ressources de sociabilité » et redonner un sens à la vie sociale, en finançant les associations et en encourageant le tiers secteur ou l'économie sociale⁸⁴, on est en effet enclin à penser que cette société « civile », qui a tant besoin de l'Etat pour se régénérer, n'est peut-être pas aussi spontanément dynamique

80. *L'après-crise est commencé, op. cit.*, p. 211.

81. *Ibid.*, p. 213.

82. Cette société polymorphe, clé de l'après-crise, exige paradoxalement davantage d'Etat et davantage de marché : un Etat bouclier industriel, un marché régulateur social. « Tout se joue désormais sur les équilibres qui s'établiront entre l'Etat régalién, l'Etat-Providence, le marché et cette société civile en plein mouvement ... quatre sphères à la fois autonomes et interdépendantes » (p. 210).

83. Telle est la thèse d'Alain Touraine. Voir « Quelle "affaire" Greenpeace ? », *Le Monde*, 4 août 1985, où le sociologue déplore la « profonde dégradation de notre vie politique occupée par un peu de raison d'Etat et beaucoup de vide social » et estime qu'il est grand temps (mais comment ?) de « redonner la vie et la parole à la société et à ses acteurs ».

84. Claude Gilbert, Gilbert Saez, *L'Etat sans qualité*, P.U.F., 1982, p. 73 s.

qu'on le dit. Insaisissable, la société civile l'est aussi intellectuellement, puisqu'on n'en trouve jamais la trace conceptuelle : aucun de ceux qui utilise la notion ne semble capable ou désireux d'en donner une définition (la formule d'Alain Minc rapportée plus haut est ce qui s'en rapproche le plus), tous semblent raisonner par prétérition : la société civile est vivante ou elle est atone, elle est écrasée par l'Etat ou au contraire elle résiste⁸⁵ — certes ; mais ce qu'elle est au juste, nul ne prend le temps de nous le dire, comme si la société civile allait de soi.

*
**

Preuve supplémentaire, s'il en fallait, que le mot s'est si bien acclimaté ces dernières années sous les latitudes intellectuelles de notre hexagone, que non seulement on n'éprouve plus le besoin d'en justifier l'utilisation, mais qu'on aurait le sentiment de ne pas être « *in* » si on se privait de l'utiliser.

Les potentialités de renouvellement théorique que contenait la notion de société civile ont vite été noyées sous l'usage acritique qui en était fait. Galvaudée intellectuellement, récupérée politiquement et idéologiquement, la société civile a été victime de son succès : le concept s'est dissous dans le gadget. Mais les modes, après tout, sont éphémères : qui sait ce qu'il sera advenu de la société civile d'ici quelques années ?

85. Les exemples d'une telle attitude sont innombrables. Citons simplement l'ouvrage (au demeurant fort suggestif) de Claude Gilbert et Gilbert Saez où, après avoir rendu compte des efforts de l'Etat en matière d'animation, les auteurs évoquent « la résistance de la société civile » dans un paragraphe qui porte ce titre mais où le terme ne figure ensuite pas une seule fois (sauf erreur de notre part) dans les développements, et moins encore sa définition (*op. cit.*, p. 95).